



MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° 2026_33B

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Cathy THOMAS, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBREDA, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Stéphanie BASSAUD, Madame Julie BARREAU, Monsieur Cyrille BAILLY

Représentés : Monsieur Guillaume LESPINGAL représenté par Madame Cathy THOMAS, Monsieur James GONZALEZ représenté par Monsieur Didier NEBREDA, Madame Ludivine DELANNOY représentée par Madame Julie BARREAU

Absents : Monsieur Patrick LARRIEU, Madame Véronique BAZ MALSANG

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Stéphanie BASSAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.).

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune,

Délibération n°2026_33

N° d'ordre : 2026-05-06-01

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Didier NEBREDA, Catherine THOMAS, Julie BARREAU, Cyrille BAILLY. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales.

1- Après enregistrement des candidatures pour les délégués titulaires, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13

SLOW

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8...

Ont obtenu :

- Mme Catherine THOMAS 13 voix
- M. Alain GREIL 13 voix
- Mme Marion MENDIONDE 13 voix

M. ou Mme Catherine THOMAS, Alain GREIL, Marion MENDIONDE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de délégué titulaires pour les élections sénatoriales.

2- Après enregistrement des candidatures pour les délégués suppléants, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13...
- bulletins blancs ou nuls : 0...
- suffrages exprimés : 13...
- majorité absolue : 8...

Ont obtenu :

- M. Eric TACCHINI 13 voix
- Mme Marlène SARDA 13 voix
- M. Cyrille BAILLY 13 voix

M. ou Mme Eric TACCHINI, Marlène SARDA, Cyrille BAILLY. ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de délégué suppléants pour les élections sénatoriales.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 05 juin 2026

Madame Stéphanie BASSAUD
Secrétaire de séance

Monsieur René PRÉVÔT
Président de séance

